



VILLE D'AIRE SUR L'ADOUR

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 NOVEMBRE 2020 A 20H00

Le Conseil Municipal de la Commune d'Aire sur l'Adour, légalement convoqué en date du jeudi 12 novembre 2020, s'est rassemblé, en date du mercredi 18 novembre 2020 à 20h00, au Centre d'Animation - Salle Barbara Hendricks sous la présidence de M. Xavier LAGRAVE, Maire.

A l'ouverture de la séance :

PRESENTS : Mmes et MM. Xavier LAGRAVE, Marie ASSIBAT, Claude POMIES, Corinne LAFFITTAU, Vincent BARRAILH LAFARGUE, Isabelle MÉCHIN, Jean-Claude SOUC, Chrystelle BARON, Philippe PELLARINI, Bernard MALHERBE, Danielle BARRAUD, Didier MARTIN, Philippe BOP, Sandrine SATABIN, Thierry BOURREC, André EVRARD, Danièle CASTAING, Claire HAUPT, Jean-Pierre CAUDY, Jérémy MARTI, Florence GACHIE, Yves Jean CAZABAN, Paulette SAINT-GERMAIN, Alexandre MARTIN, Isabelle MAUMUS, Jean-Pierre TRABESSE.

PROCURATION : Mme Sonia DUBOSC à Mme Marie ASSIBAT, Mme Nathalie DARRIEUMERLOU à Mme Danielle BARRAUD, Mme Fanny QUEVA à M. Xavier LAGRAVE.

EXCUSE :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Claude POMIES.

Conseillers Municipaux en exercice : 29
Conseillers Municipaux présents : 26
Conseillers Municipaux ayant donné procuration : 3
Conseillers Municipaux excusés : 0

1- COMMUNICATIONS

M. le Maire demande à l'Assemblée de procéder à une minute de silence en mémoire de Samuel Paty, des trois victimes décédées à Nice ainsi qu'en hommage à toutes les victimes des attentats du Bataclan.

M. le Maire précise que la municipalité a fait l'acquisition de parapluies à l'effigie de la ville d'Aire sur l'Adour pour l'ensemble des élus municipaux. Ces parapluies ont été distribués lors de ce conseil municipal.

2- ADOPTION DU COMPTE-RENDU ET DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 7 OCTOBRE 2020 (DELIBERATION N° 2020-077)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a adopté le compte-rendu et le procès-verbal établis suite à la séance du Conseil Municipal du mercredi 7 octobre 2020.

3- ATTRIBUTION DES ALLOCATIONS A LA CONDUITE AUTOMOBILE (AUTO PREM'S) (DELIBERATION N° 2020-078)

Par délibération en date du 4 juillet 2014, le Conseil Municipal a précédemment approuvé les modalités techniques d'attribution de l'Allocation à la Conduite Automobile en fixant le montant de chaque allocation à 500 euros. Il a par ailleurs précisé que la dépense serait imputée à l'article 6574 du Budget Principal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté l'attribution de l'Allocation à la Conduite Automobile (Auto Prem's) aux candidats suivants :

- Mme Camille Prian qui s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 30 septembre 2020 et habitant Aire sur l'Adour 175 chemin du Bagan.
- M. Nino Ducéré qui s'est présenté pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 21 octobre 2020 et habitant Aire sur l'Adour 2 rue Georges Brassens.
- Mme Anaïs Buros qui s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 20 août 2020 et habitant Aire sur l'Adour 680 chemin des Arribaouts.
- M. Jonathan Tauzin qui s'est présenté pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 24 septembre 2020 et habitant Aire sur l'Adour 54 bis route de Bordeaux.
- Mme Noémie Elcaman qui s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 6 octobre 2020 et habitant Aire sur l'Adour 9 Place Goury.
- M. Manadou Alphedio Diallo qui s'est présenté pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 30 septembre 2020 et habitant Aire sur l'Adour 4 avenue des Pyrénées.
- M. Sammy Jemii qui s'est présenté pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 24 septembre 2020 et habitant Aire sur l'Adour 14 rue du Château.

4- TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUE RENE MERICAM - SYDEC (PAIEMENT) (DELIBERATION N° 2020-079)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté le paiement, au profit du SYDEC et sur le Budget principal, de la somme de 208.328,03 euros au titre de la participation communale à verser à ce syndicat pour la réalisation de travaux d'enfouissement des réseaux de la rue René Méricam (dépense prévue au Budget communal).

Travaux dont le plan de financement peut ainsi se résumer comme suit :

Montant des travaux (TTC) :	309.246,64 euros
TVA récupérée par le SYDEC :	38.905,89 euros
Montant à financer :	270.340,75 euros
Subventions apportées par :	
Subventions Orange/UPRSO :	14.507,26 euros
SYDEC :	47.505,46 euros
<i>Participation communale :</i>	<i>208.328,03 euros</i>

M. le Maire précise que les travaux de la rue René Méricam ont coûté 1 534 728 euros qui se répartissent de la façon suivante :

- Eau et assainissement : 350 000 euros
- Enfouissement des réseaux : 208 328 euros
- Eclairage public : 60 000 euros
- Mobilier urbain : 36 814 euros
- Route, trottoirs : 879 586 euros

Ces travaux ont été financés sans aucune subvention car une demande avait été demandée au titre de la DETR mais refusée par les services préfectoraux.

5- TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC AVENUE DE VERDUN - SYDEC (PAIEMENT) (DELIBERATION N° 2020-080)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté le paiement, au profit du SYDEC et sur le Budget principal, de la somme de 1 223,36 euros au titre de la participation communale à verser à ce syndicat pour la réalisation de travaux d'éclairage public avenue de Verdun (dépense prévue au Budget communal).

Travaux dont le plan de financement peut ainsi se résumer comme suit :

Montant des travaux (TTC) :	6.487,20 euros
TVA récupérée par le SYDEC :	1.015,21 euros
Montant à financer :	5.471,99 euros
Subventions apportées par :	
SYDEC :	1.368,00 euros
<i>Participation communale :</i>	<i>4.103,99 euros</i>

6- ATTRIBUTION ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES MAIRES ET PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE DES ALPES-MARITIMES « ADM06 » (DELIBERATION N°2020-081)

Par délibération en date du 28 juillet 2020, le Conseil Municipal a procédé à l'attribution et à la répartition des subventions municipales accordées aux associations au titre de l'exercice 2020.

L'Association des Maires et Présidents d'Intercommunalité des Alpes-Maritimes a lancé un appel aux dons pour les communes sinistrées des vallées des Alpes-Maritimes suite à la tempête « Alex » qui a dévasté les vallées de la Vesubie, de la Roya et de la Tinée.

Dans le cadre de cet appel, il était proposé au Conseil Municipal d'accepter l'attribution et le versement d'une subvention municipale exceptionnelle à hauteur de 3.000 euros à cette association.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté l'attribution et le versement d'une subvention municipale exceptionnelle à hauteur de 3.000 euros à cette association.

Cette somme est prise sur les crédits prévus à l'article 6574 "Subventions aux associations de droit privé" du Budget principal de la commune pour l'année 2020, « Réserves de subventions ».

7- RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU SYDEC (ANNEE 2019) (DELIBERATION N° 2020-082)

Dans le cadre notamment de l'application des dispositions de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a reconnu s'être fait présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement collectif (année 2019) établi par le SYDEC et avoir débattu sur ce rapport (rapport précédemment transmis, avec leur convocation, à l'ensemble des membres du Conseil Municipal). A l'unanimité, le Conseil Municipal a également émis un avis favorable à ce rapport.

Ce rapport et cette délibération du Conseil Municipal seront mis à la disposition du public dans les conditions prévues notamment à l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. le Maire indique qu'en 2020 le prix moyen de l'eau potable est de 1,927 TTC € le m3 et celui de l'assainissement de 2,548 TTC € le m3. Cela représente environ 537 euros par an et par famille.

Des travaux ont été réalisés dans le courant de l'année à savoir :

- Station de la Plaine : 85 000 €
- Forage dirigé sous l'Adour : 350 000 €
- Renouvellement des réseaux : Route de Bordeaux (240 000 €) et rue de Garaulet (70 000 €).

S'agissant de l'assainissement collectif :

- Réhabilitation des postes (Jaunet, Larriou, arènes, Birebouteille) : 160 000 €
- Stations d'épuration : changement de turbines (95 000 €), aménagement filière boues (320 000€).
- Diagnostic des réseaux (80 000 €)
- Divers branchements : Lotissement Biroy (25 000 €), rue Garaulet (120 000 €), Route de Bordeaux (45 000 €), Avenue du IV Septembre (20 000 €).

Des travaux restent à venir à savoir la rue Marcel Mémy (eau potable : 60 000 € et assainissement : 80 000 €), la rue Césaire Daugé, la route de Duhort, la rue du Mas et le Boulevard Lamothe.

Note :

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement collectif (année 2019) établi par le SYDEC est librement consultable en Mairie, auprès de la Direction Générale des Services municipaux, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

8- RAPPORT ANNUEL 2019 DE LA SARL VK CAMPING, DELEGATAIRE, RELATIF A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU CAMPING MUNICIPAL « LES OMBRAGES DE L'ADOUR » (DELIBERATION N°2020-083)

Par délibération en date du 31 janvier 2018, le Conseil Municipal a précédemment désigné la SARL VK CAMPING en qualité de délégataire concernant la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du camping municipal "*Les Ombres de l'Adour*" et ce, pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} février 2018 (la délégation prendra automatiquement fin au 31 décembre 2027).

Dans ce cadre et aux termes notamment des dispositions de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 14 de la convention de délégation de service public correspondante, le délégataire doit produire, chaque année, à l'Autorité délégante (la commune) un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a ainsi pris acte du rapport annuel 2019 de la SARL VK CAMPING, délégataire, relatif à la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du camping municipal "*Les Ombres de l'Adour*".

Note :

Le rapport et cette délibération du Conseil Municipal seront mis à la disposition du public dans les conditions prévues notamment à l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Assibat a commenté, en détail, aux membres du Conseil Municipal, les documents ayant trait à la gestion du camping municipal pour l'année écoulée sur la base notamment des éléments précédemment transmis.

Mme Assibat indique que les gérants ont réalisé d'importants investissements. Le résultat d'exploitation est de 23 207 euros contre 14 604 euros l'année précédente. Quant au résultat net il est de 25 909 euros soit une augmentation de 77 %.

Mme Assibat souligne l'engagement de Madame Caron et M. Lacourrège qui valorisent au quotidien leur outil de travail. Leur excellent résultat ne peut être que salué et encouragé.

M. Cazaban souhaite connaître le nombre de nuitées réalisées en 2019 afin de pouvoir dire si le camping est une belle vitrine pour la ville d'Aire sur l'Adour.

Mme Assibat répond qu'elle ne connaît pas le chiffre. Toutefois, on peut lire sur leur site internet de très bons commentaires.

Mme Saint Germain demande des précisions sur la piscine du camping.

Mme Assibat précise qu'un courrier du Tribunal Administratif de Pau a été adressé à la mairie en juillet pour signaler qu'en date du 4 août 2020 l'instruction de l'affaire serait clôturée.

Mme Saint Germain demande s'il n'est pas possible d'acheter la piscine et de l'inclure dans la DSP.

M. le Maire indique qu'une procédure est en cours et tant qu'elle n'est pas statuée, rien ne pourra être fait. Toutefois, il précise que la piscine actuelle pose un réel problème en terme de sécurité et de normes.

9 – RAPPORT DE CONTROLE RELATIF A LA CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION DE GAZ SUR LA COMMUNE D'AIRE SUR L'ADOUR PRECEDEMMENT CONFIEE A LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE (SEML) « GASCOGNE ENERGIES SERVICES » - ANNEE 2019 (DELIBERATION N° 2020-084)

Par délibération du Conseil Municipal en date du 4 novembre 2009, il a été précédemment attribué la concession pour la distribution de gaz sur la commune d'Aire sur l'Adour à la SEML "Gascogne Energies Services". A la suite, un contrat de concession a ainsi été signé entre les parties.

Ce contrat retrace notamment les modalités techniques, administratives et financières applicables entre le concessionnaire (SEML "Gascogne Energies Services") et le concédant (commune). Dans ce cadre, il apparaît que le concessionnaire doit notamment présenter, chaque année, au concédant un compte rendu d'activités pour l'année écoulée (indicateurs techniques, financiers, de qualité...) afin de permettre au concédant de s'assurer de la bonne mise en œuvre des dispositions du contrat de concession précédemment conclu entre les parties et du respect par le concessionnaire de ses obligations légales et contractuelles. Ce compte-rendu est un outil de contrôle pour l'autorité concédante, organisatrice du service public, ainsi qu'un outil de communication avec le concessionnaire.

Dans ce cadre, il revenait désormais au Conseil Municipal de délibérer sur ce dossier et de formuler un avis sur le rapport de contrôle relatif à la concession pour la distribution de gaz sur la commune d'Aire sur l'Adour précédemment confiée à la Société d'Economie Mixte Locale (SEML) "Gascogne Energies Services" (année 2019).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a reconnu s'être fait présenter le rapport de contrôle relatif à la concession pour la distribution de gaz sur la commune d'Aire sur l'Adour précédemment confiée à la Société d'Economie Mixte Locale (SEML) "Gascogne Energies Services" (année 2019) et avoir débattu sur ce rapport. À l'unanimité, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à ce rapport (précédemment transmis, avec leur convocation, à l'ensemble des élus municipaux).

Il a été précisé que GES exploite 2287 points de livraison pour 4 400 clients. En 2019, il y a eu 45 appels pour des interventions gaz contre 30 l'année précédente. Toutefois, 16 appels étaient des fausses alertes.

Un Conseil d'Administration s'est réuni en novembre pour valider les comptes. Il en ressort un CA de 7,5 millions d'euros et un résultat positif de 603 000 euros. Pour rappel en 2014, le déficit cumulé était de – 1,4 millions d'euros en 2020, l'excédent positif est de 720 000 euros soit un delta de + 2,2 millions d'euros.

M. le Maire informe que le nouveau Directeur de GES, M. Couetoux du Tertre viendra en séance afin de présenter la structure dans le courant du 1^{er} trimestre 2021.

Pour ce point n°9, M. Xavier LAGRAVE étant Président Directeur Général de la société Gascogne Energies Services en 2019, n'a pas pris part au débat ni au vote de cette délibération.

10- APPROBATION DU CRAC (COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITE) 2019 RELATIF A LA CONCESSION D'AMENAGEMENT CONCERNANT L'ECO-QUARTIER DE LARIOU (DELIBERATION N° 2020-085)

Par délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2005, il a précédemment été attribué, par la commune, une concession d'aménagement, telle que définie notamment à l'article L 300-4 du Code de l'Urbanisme, pour l'aménagement d'une zone d'habitation au niveau du secteur de Lariou et de Laclabère (éco-quartier de Lariou) à la SATEL.

Puis, différentes délibérations du Conseil Municipal (13 octobre 2011, 29 octobre 2013 et 25 janvier 2017) ont permis les signatures de 3 avenants permettant la prolongation ainsi que la durée de ladite concession de 5 années

supplémentaires (jusqu'au 26 novembre 2024) et de retirer la seconde tranche du lotissement de la concession d'aménagement.

Dans ce cadre, il a été rappelé à l'Assemblée qu'il y avait obligation pour le Conseil Municipal de délibérer annuellement concernant le CRAC (Compte Rendu Annuel d'Activités) établi par la SATEL et relatif à la concession d'aménagement pour l'éco-quartier de Lariou.

M. le Maire précise qu'il s'agit du même CRAC que l'année précédente, voire même celui de 2017.

M. le Maire indique qu'il reste toujours à ce jour 40 lots à vendre au prix de 91 €/m².

Pour rappel, la commune a participé à hauteur de :

- Frais financiers : 47 739 €

- Aire de jeux : 213 210 euros

- Logements sociaux (HL Habitat et la Clairienne) : 462 835 euros

Soit un total de 723 784 euros

M. le Maire explique que la SATEL se rémunère à hauteur de 4% sur le foncier, 4% sur les travaux et 4 % sur la commercialisation.

Au vu de la situation, après en avoir discuté avec son directeur, la Satel pourrait abandonner la somme de 90 000 euros qui représente la rémunération sur la commercialisation, soit 5 euros /m².

M. le Maire rappelle que le prix du m² à Aire sur l'Adour se situe entre 42 euros et 50 euros. La municipalité devra de toute évidence faire des efforts supplémentaires pour qu'enfin des lots puissent être vendus.

Mme Gachie demande s'il serait possible de diminuer le prix notamment sur les 10 premières constructions et faire venir le Toit Familial Gascon sur le terrain de l'Allée de Bouheben.

M. le Maire rappelle que le terrain situé à l'Allée de Bouheben n'appartient plus à la SATEL mais à la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé le CRAC (Compte Rendu Annuel d'Activités) 2019 préparé par la SATEL et relatif à la concession d'aménagement pour l'éco-quartier de Lariou.

11- CANDIDATURE DE LA COMMUNE D'AIRE SUR L'ADOUR AU PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN » (DELIBERATION N°2020-086)

Le Ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales a lancé officiellement, le 1er octobre 2020, le programme « Petites Villes de Demain ».

Ce programme permet aux villes de moins de 20 000 habitants de bénéficier d'un soutien spécifique de l'Etat et de ses partenaires pour les projets de territoire et plus particulièrement de revitalisation des centres-villes.

A ce titre, la commune d'Aire sur l'Adour avec l'appui de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour souhaite s'inscrire dans cette démarche en déposant sa candidature auprès de la Préfecture des Landes.

Il était donc proposé au Conseil Municipal de confirmer la candidature de la commune d'Aire sur l'Adour à ce programme « Petites Villes de Demain ».

M. le Maire précise que dans le cadre de l'Agenda rural, le gouvernement a souhaité renforcer les fonctions de centralité sur les petites villes.

Aire sur l'Adour exerce pleinement ses fonctions de centralité sur le territoire communautaire et ce programme permettra d'obtenir des aides financières, d'ingénierie tant pour la commune mais aussi pour les commerçants et les propriétaires.

M. le Maire précise que si la commune d'Aire sur l'Adour est retenue pour ce programme, un chef de projet devra être recruté. La Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour a souhaité prendre en charge ce recrutement même si la ville en avait les moyens. Toutefois, une décision collégiale entre la Communauté de Communes, la commune et la DDTM devra être prise pour retenir un candidat.

M. Marti précise qu'il s'agirait d'une réelle chance pour la ville et son territoire d'être retenus.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé la candidature de la commune d'Aire sur l'Adour au programme « Petites Villes de Demain ».

12- AVIS SUR LA DEROGATION DU REPOS DOMINICAL (DELIBERATION N° 2020-087)

M. le Maire rappelle que la commune d'Aire sur l'Adour a été sollicitée par trois enseignes pour l'ouverture en 2021 de leurs commerces les dimanches suivants :

Dimanches	Lidl	Action	Leclerc
10 janvier			OUI
27 juin			OUI
5 septembre		OUI	
21 novembre			OUI
28 novembre		OUI	OUI
5 décembre		OUI	OUI
12 décembre	OUI	OUI	OUI
19 décembre	OUI	OUI	OUI
26 décembre	OUI	OUI	OUI

Selon les termes de l'article L3132-26 du code du travail, « lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ».

La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

La dérogation est collective : aucune demande de dérogation n'est à formuler par les commerçants.

Dans les commerces de détail alimentaire de plus de 400 m², si un jour férié est travaillé (sauf pour le 1er mai), il est déduit des dimanches désignés par le maire, dans la limite de 3.

Pour information, la CGT, Force Ouvrière et la CFTC ont donné un avis défavorable à ces demandes.

M. le Maire rappelle la réglementation en matière dérogation du repos dominical. Il précise que s'il est pour la liberté d'entreprendre, aujourd'hui au vu de la situation du moment et des difficultés rencontrés par le commerce de proximité, il serait opportun de ne pas autoriser à ouvrir pour les soldes, la rentrée scolaire et le 21 novembre. Il propose d'autoriser l'ouverture le 28 novembre et tout le mois de décembre.

Mme Gachie précise que des commerces demandent tous les ans l'ouverture d'un certain nombre de dimanches mais qu'en réalité ils n'ouvriraient pas forcément. Mme Gachie est donc d'accord avec M. le Maire.

M. le Maire est choqué par le comportement de la grande distribution qui fait du chantage en mettant une partie de son personnel au chômage partiel depuis que les rayons dit « non essentiels » doivent être fermés.

M. Marti est tout à fait d'accord avec M. le Maire. Il propose d'autoriser uniquement les 4 dimanches de décembre.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide pour le secteur d'activité « commerce de détail à prédominance alimentaire » les dérogations municipales au repos dominical suivantes : 5 décembre 2021, 12 décembre 2021, 19 décembre 2021 et 26 décembre 2021.

13- CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE (DELIBERATION N° 2020-088)

Mme Assibat indique qu'un agent a quitté la collectivité le 16 septembre pour réintégrer l'armée où il était placé en détachement.

Considérant qu'il convient de le remplacer, il convenait de créer un emploi temporaire au sein du service des bâtiments à compter du 1^{er} décembre 2020 au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

M. Cazaban demande si cette création d'emploi permettra par la suite de le recruter définitivement au sein de la collectivité.

Mme Assibat indique qu'effectivement il est prévu par la suite de le recruter après une période d'essai.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de créer un emploi temporaire à compter du 1^{er} décembre 2020 au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

14- REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIRE SUR L'ADOUR (DELIBERATION N° 2020-89)

M. le Maire a rappelé qu'aux termes des dispositions de l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *Dans les communes de 3500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation* ».

Le règlement intérieur du Conseil Municipal a pour vocation de compléter et de préciser, pour la durée du mandat municipal, les dispositions issues notamment du Code Général des Collectivités Territoriales afin de permettre le bon fonctionnement démocratique des institutions municipales et d'améliorer la démocratie locale ; il ne se substitue pas aux lois et règlements en vigueur mais apporte des précisions et compléments dans le respect des droits des citoyens et des élus.

M. le Maire indique qu'il s'agit du même règlement intérieur voté en 2014 voire même celui de 2008. La seule différence réside dans la dématérialisation des convocations qui devient obligatoire sauf demande express d'un conseiller municipal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a adopté le règlement intérieur du Conseil Municipal de la Commune d'Aire sur l'Adour.

15- CONVENTION D'AIDE A LA STERILISATION DES CHATS ERRANTS (DELIBERATION N° 2020-090)

M. le Maire signale que la commune d'Aire sur l'Adour est confrontée depuis quelques années à la multiplication des chats errants et que les riverains des quartiers se plaignent régulièrement des nuisances engendrées par ces chats errants et par leur prolifération. Pour en limiter leur nombre, l'association Cha'Lib demeurant 96 chemin de Larquier 40500 Montsoué propose de signer une convention d'aide à la stérilisation des chats errants sur le territoire d'Aire sur l'Adour.

A ce titre il a proposé au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention avec l'association Cha'lib sur la base d'une stérilisation de 40 chats soit 2 000 euros.

M. Marti indique être d'accord avec M. le Maire et qu'effectivement ce problème était abordé très souvent lors des réunions publiques durant la campagne municipale.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer la convention sur la base de 40 chats stérilisés et de verser la somme de 2 000 euros selon les modalités précisées dans la convention.

Mme Haupt souhaite savoir s'il peut être fait quelque chose contre les pigeons qui envahissent la ville.

M. le Maire indique que malheureusement il n'existe pas de solutions « miracles » en matière d'éradication des pigeons.

Il explique en avoir discuté avec le préfet dès 2014 sur la mise en place de battues administratives. M. le Préfet l'en a dissuadé car cela risquerait d'engendrer des manifestations liées au droit des animaux.

Au niveau du Lycée Jean d'Arcet en collaboration avec le Conseil Régional, un système de piégeage a été mis en place. Ce dispositif doit être renouvelé.

S'agissant de la Halle aux Grains, il a été installé un système permettant d'effaroucher les pigeons. Il fonctionne bien pour préserver la charpente. Toutefois le problème est déplacé dans la mesure où les pigeons se sont installés ailleurs.

16- POINT SUR LES FETES LOCALES

M. le Maire indique avoir reçu un courrier de M. Marti afin de faire un point sur les fêtes locales. Il précise qu'il n'était pas obligé d'inscrire ce point à l'ordre du jour car il ne s'agit pas d'une compétence municipale.

M. Marti remercie M. le Maire d'avoir inscrit ce point à l'ordre du jour. Lors du dernier conseil, ce sujet avait été abordé et M. le Maire après avoir été questionné sur le fait de savoir si le changement de date était acté, avait indiqué que non. Seulement 2 jours plus tard, le Comité des Fêtes a diffusé un communiqué pour signaler son changement avec l'accord de la municipalité. M. Marti souhaite donc savoir ce qu'il s'est passé entre ces 2 jours et connaître les acteurs de cette décision.

M. le Maire a rappelé qu'il laissait la décision au Comité des Fêtes qui a fait son choix lors d'un conseil d'administration. Toutefois, après la diffusion de leur communiqué, le Comité des Fêtes a souhaité organiser une réunion avec les différents acteurs de la fête et a demandé à la municipalité d'y être présente. Cette réunion était prévue début novembre mais du fait du confinement, a été ajournée.

M. Marti est en désaccord avec M. le Maire car l'organisation de ces fêtes impacte la ville et l'économie locale. Ce serait donc à la municipalité de se prononcer sur ce dossier. Il rappelle que c'est M. le Maire qui a décidé de raccourcir les fêtes et de les faire passer de 5 à 4 jours.

M. le Maire précise qu'il n'y a pas lieu de polémiquer et rappelle que dans son courrier, M. Marti a indiqué être favorable à un changement de date.

M. le Maire ne croit pas à une décision unanime sur le sujet mais à l'issue de cette rencontre organisée par le Comité des Fêtes, si les acteurs décident majoritairement le changement de date, la municipalité se rangera derrière cette position. Toutefois, il reviendra au Comité des Fêtes de prendre définitivement sa décision.

17- QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire précise que le prochain conseil municipal devrait se dérouler en visioconférence même si la situation sanitaire s'améliore.

Mme Saint Germain ne disposant pas de connexion correcte, demande s'il serait possible d'être en présentiel car cela l'ennuierait très fortement de ne pas participer au prochain conseil.

M. le Maire indique qu'effectivement il sera possible d'être en présentiel.

Mme Saint Germain souhaite connaître l'avancée du dossier du cinéma.

M. le Maire indique que les deux jeunes qui devaient reprendre le cinéma se sont retirés même s'ils avaient signé le sous-seing privé. La mairie travaille toutefois sur ce dossier pour une éventuelle reprise en 2021. Mais la situation sanitaire demeure un frein.

* *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal a été levée à 21h40.

* *

Le texte complet des délibérations adoptées lors de cette séance du Conseil Municipal sera notamment publié au recueil des actes administratifs ainsi qu'au registre des délibérations de la Mairie d'Aire sur l'Adour.

Ces délibérations sont librement consultables en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public auprès de la Direction Générale des Services.



Le Maire,

M. Xavier LAGRAVE



Le Secrétaire de Séance,

M. Claude POMIES

